

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2023-073

**Construction du théâtre du Champ Exquis - Théâtre jeune public à
Blainville-sur-Orne**
Arrêté désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique,

VU la délibération du bureau communautaire B-2022-12-08/12 du 08 décembre 2022 adoptant le programme de l'opération et le lancement de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis d'appel public à la concurrence du 12 janvier 2023,

VU l'avis émis par le jury le 20 mars 2023 constitué à cet effet afin de proposer la sélection de quatre équipes de maîtrise d'œuvre,

VU l'arrêté A-2023-028 du 3 avril 2023 pris par monsieur le président afin de sélectionner les quatre équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir ci-après :

- Groupement PEYTAVIN-CLAVEAU DE LIMA / ARC ARCHITECTURE / BPTEC / BET DURAND / BET I.N.S.E./ ROUCH ACOUSTIQUE
- Groupement Agence IVARS & BALLETT / 3IA / GAMBA / CLAIR-OBSCUR / SOENEN COORDINATION
- Groupement TRACKS / ARCHITECTURE & TECHNIQUE / ALTIA / MAKE INGENIERIE / AREA ETUDES NANTES / SERVICAD / ECO+CONSTRUIRE
- Groupement K-ARCHITECTURES / BOSCO / CHANGEMENT A VUE / EVP Ingénierie / AREA / ECALLARD / ALTIA / SERVICAD / APIC

VU l'avis émis le 21 septembre 2023 par le jury constitué à cet effet afin d'examiner et de classer les projets présentés,

Après levée de l'anonymat,

Après examen de l'enveloppe qui contient le prix,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner le lauréat du concours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est désigné comme lauréat le groupement de maîtrise d'œuvre composé des co-traitants suivants :

- Groupement **Agence IVARS & BALLETT** / 3IA / GAMBA / CLAIR-OBSCUR / SOENEN COORDINATION

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 4 octobre 2023

Transmis à la préfecture le **11 OCT. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **11 OCT. 2023**
Exécutoire le **11 OCT. 2023**
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU

